

## **AVIS PUBLIC CONCERNANT LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MERCREDI 8 MARS 2023 À 18 H 30 SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-71**

1. La Ville de Mascouche tiendra une assemblée publique de consultation le **mercredi 8 mars 2023, à 18 h 30**, à la salle du conseil municipal située au 3038, chemin Sainte-Marie, à Mascouche, sur le premier projet de règlement mentionné ci-dessous et adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 13 février 2023 :

### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-71 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'Y APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

Le premier projet de Règlement numéro 1103-71 a pour objet de :

- Ajouter les définitions de « marge avant maximale », « diamètre à hauteur de souche », « terrain adjacent à une rue publique ou privée » et de modifier les définitions de « rue publique », « rue privée », « rue existante »;
- Modifier les normes d'empiètements des perrons, balcons, galeries, avant-toits, auvents, marquises et porches et escaliers en cour avant;
- Modifier les normes concernant les contenants de matières résiduelles pour les usages autres que résidentiels;
- Modifier les normes des cases de stationnement pour des véhicules utilisés par des personnes handicapées physiquement;
- Modifier certaines normes générales relatives aux enseignes, notamment en matière de hauteur, de superficie, de type permis et d'encadrement réglementaire;
- Modifier les normes relatives aux enseignes dans les zones R, notamment en matière d'emplacement et d'aménagement paysager connexe;
- Modifier les normes relatives aux enseignes dans les zones C, CV, I, A, CM 505, CM 544, CM 597, IA 519, IA 143 et IA 506, notamment en matière de type permis, d'emplacement, de hauteur et d'aménagement paysager connexe;
- Modifier les normes relatives aux enseignes détachées dans les zones CM 328, CM 329 et CM 332 en matière de hauteur;
- Modifier les normes relatives aux enseignes dans les zones P et CON, notamment en matière de type permis, d'emplacement et d'aménagement paysager connexe;
- Modifier les exigences concernant la plantation d'arbres obligatoires pour un terrain d'usage commercial, industriel et d'habitation collective et multifamiliale de plus de 6 logements;
- Préciser que tout équipement mécanique et de ventilation situé sur un toit de catégorie 5 (toit plat) d'un bâtiment doit être dissimulé de façon à ne pas être visible depuis la voie publique;
- Préciser qu'une toiture dont la pente est inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2 : 12) ou à 16,7 % d'un bâtiment situé dans le PPU du secteur multifonctionnel de la gare et du secteur CentrOparc doit être recouverte d'un matériau de couleur blanche;
- Ajouter une exigence d'aménager un minimum de 80 % des cases de stationnement à l'intérieur pour un bâtiment d'usage résidentiel ou mixte (résidentiel et commercial) situé dans le PPU du secteur multifonctionnel de la gare;
- Ajouter un ratio de case de stationnement minimum de 1,5 case de stationnement par logement, auquel s'ajoute 10 % de case réservée aux visiteurs, relatif à un usage résidentiel situé dans le PPU du secteur multifonctionnel de la gare;
- Modifier le rapport planchers/terrain maximal en minimum dans la zone IA 143 (avenue de la Gare, entre Louis-Blériot, Louis-Hébert et la bretelle de l'autoroute 640);
- Ajouter l'usage « jeux d'évasion » aux « usages spécifiquement permis » de la zone IA 318 (secteur rue Marconi, rue Bombardier et avenue de la Gare) et prévoir un ratio de stationnement spécifique à cet usage.

La description des zones dans lesquelles s'appliquent particulièrement une disposition peut être consultée sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante : <https://mascouche.ca/mairie/avis-publics/>.

Le premier projet de Règlement numéro 1103-71 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2. Au cours de l'assemblée publique mentionnée au paragraphe 1, le premier projet de Règlement numéro 1103-71 sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.
3. Le premier projet de Règlement peut être :
  - consulté sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante : <https://mascouche.ca/mairie/avis-publics/>;
  - obtenu par courrier électronique à l'adresse suivante : [greffe@mascouche.ca](mailto:greffe@mascouche.ca);
  - obtenu sans frais, par toute personne qui en fait la demande, au bureau de la greffière à l'hôtel de ville située au 3034, chemin Sainte-Marie;
  - obtenu par une demande par téléphone au 450 474-4133, poste 2810.

Donné à Mascouche le 22 février 2023.

L'assistant-greffier,

***Original signé par***

Me Charles Turcot